

**L'ordre des hygiénistes dentaires du Nouveau-Brunswick**  
**États financiers**  
*31 décembre 2023*

# L'ordre des hygiénistes dentaires du Nouveau-Brunswick

## Table des matières

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

---

	<i>Page</i>
<b>Rapport de l'auditeur indépendant</b>	
<b>États financiers</b>	
État de la situation financière.....	1
État des résultats d'exploitation.....	2
État de l'évolution de l'actif net.....	3
État du flux de trésorerie.....	4
<b>Notes afférentes aux états financiers</b> .....	5

---

Au conseil de L'ordre des hygiénistes dentaires du Nouveau-Brunswick,

## Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de L'ordre des hygiénistes dentaires du Nouveau-Brunswick (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, et les états des résultats d'exploitation, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et les notes afférentes aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

## Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément au code de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## Autre point

Les états financiers pour la période close le 31 décembre 2022 ont été examinés et nous avons exprimé sur ces états, une conclusion non modifiée le 20 décembre 2023.

## Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de l'audit.

Dieppe (Nouveau-Brunswick)  
17 avril 2024

*MNP* s.r.l  
Comptables professionnels agréés

# L'ordre des hygiénistes dentaires du Nouveau-Brunswick

## État de la situation financière

Au 31 décembre 2023

	2023	2022 <i>(non-audité)</i>
<b>Actifs</b>		
<b>À court terme</b>		
Encaisse	416,028	470,171
Investissements à court terme (Note 3)	207,776	181,985
Frais payés d'avance	5,549	7,172
	<b>629,353</b>	659,328
<b>Immobilisations (Note 4)</b>	<b>6,026</b>	7,242
<b>Investissements à long terme (Note 5)</b>	<b>113,902</b>	-
	<b>749,281</b>	666,570
<b>Passifs</b>		
<b>À court terme</b>		
Créditeurs et frais courus (Note 6)	25,904	21,568
Cotisations des membres reportés	254,074	221,540
	<b>279,978</b>	243,108
<b>Engagements (Note 8)</b>		
<b>Actifs net</b>		
Investis en immobilisations	6,026	7,242
Affectés (Note 7)	300,000	170,000
Non affectés	163,277	246,220
	<b>469,303</b>	423,462
	<b>749,281</b>	666,570
<b>Au nom du conseil d'administration</b>		
<b>Administrateur</b>	<b>Administrateur</b>	

**L'ordre des hygiénistes dentaires du Nouveau-Brunswick**  
**État des résultats d'exploitation**  
*Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023*

	<b>12 mois 2023</b>	<i>6 mois 2022 (non-audité)</i>
<b>Revenus</b>		
Cotisations des membres	<b>245,230</b>	130,865
<b>Dépenses</b>		
Salaires et avantages sociaux	<b>101,640</b>	46,590
Frais légaux et comptables	<b>27,720</b>	9,149
Loyer	<b>13,283</b>	6,555
Frais de réunion	<b>10,378</b>	8,884
Frais de gestion des données	<b>9,387</b>	4,586
Cotisation à la CADC et autre frais adhésion	<b>9,386</b>	2,763
Honoraires des membres du conseil <i>(Note 9)</i>	<b>7,960</b>	8,690
Intérêts et frais bancaires	<b>5,232</b>	4,653
Assurance	<b>5,140</b>	1,426
Refonte du site web	<b>4,660</b>	-
Amortissement des immobilisations	<b>4,456</b>	1,273
Téléphone	<b>4,286</b>	1,658
Frais d'impression et de fournitures de bureau	<b>3,332</b>	3,675
Publicité	<b>1,485</b>	398
Courier et livraison	<b>825</b>	400
Dépense d'assemblée générale annuelle	<b>800</b>	-
Frais de consultations	<b>-</b>	19,033
<b>Total des dépenses</b>	<b>209,970</b>	119,733
<b>Excédent des revenus sur les dépenses avant les autres items</b>	<b>35,260</b>	11,132
<b>Autres items</b>		
Revenu d'intérêts	<b>10,581</b>	1,033
<b>Excédent des revenus sur les dépenses</b>	<b>45,841</b>	12,165

# L'ordre des hygiénistes dentaires du Nouveau-Brunswick

## État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

	<i>Investis en immobi- lisations</i>	<i>Affectés</i>	<i>Non affectés</i>	<i>12 mois 2023</i>	<i>6 mois 2022 (non-audité)</i>
Solde au début de l'exercice	7,242	170,000	246,220	423,462	411,297
Transfert pour l'acquisition d'immobilisations	3,240	-	(3,240)	-	-
Transfert pour l'amortissement des immobilisations	(4,456)	-	4,456	-	-
Transfert pour l'acquisition d'investissements	-	130,000	(130,000)	-	-
Excédent des revenus sur les dépenses	-	-	45,841	45,841	12,165
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>6,026</b>	<b>300,000</b>	<b>163,277</b>	<b>469,303</b>	<b>423,462</b>

# L'ordre des hygiénistes dentaires du Nouveau-Brunswick

## État du flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

	12 mois 2023	6 mois 2022 (non-audité)
<b>Encaisse provenant (utilisée par) les activités suivantes</b>		
<b>Exploitation</b>		
Excédent des revenus sur les dépenses	45,841	12,165
Amortissement des immobilisations	4,456	1,273
	<b>50,297</b>	13,438
Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Frais payés d'avance	1,623	(4,397)
Créditeurs et frais courus	4,336	3,454
Cotisations des membres reportés	32,534	109,385
	<b>88,790</b>	121,880
<b>Investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations	(3,240)	(4,141)
Acquisition d'investissements	(139,693)	(959)
	<b>(142,933)</b>	(5,100)
<b>Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>(54,143)</b>	116,780
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>470,171</b>	353,391
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<b>416,028</b>	470,171

# L'ordre des hygiénistes dentaires du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Pour les mois terminés le 31 décembre 2023

---

### 1. Statut et nature des activités

L'ordre des hygiénistes dentaires du Nouveau-Brunswick (« l'Ordre ») incorporé sans capital-actions et est enregistré en tant qu'organisation à but non lucratif et donc exonéré d'impôts sur le revenu en vertu du paragraphe 149 (1)(l) de la loi de l'impôt sur le revenu (« la Loi »).

La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public en veillant à ce que l'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire par ses membres soit conforme aux normes que l'Ordre établit.

### 2. Principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément à la Partie III du Manuel des comptables professionnels agréés du Canada pour les organismes sans but lucratif.

#### *Référentiel comptable appliqué*

Ces états financiers ont été préparés conformément à la Partie III du Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) – normes comptables pour les organismes sans but lucratif, qui établit les principes comptables généralement reconnus (PCGR) des organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables décrites ci-après :

#### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires et les placements à court terme dont l'échéance est d'au plus trois mois. La trésorerie grevée d'affectations qui ne peut pas être utilisée pour les besoins courants est comptabilisée dans les fonds affectés.

#### *Immobilisations*

Les immobilisations sont initialement comptabilisées au coût. Les contributions en immobilisations sont initialement comptabilisées à leur juste valeur à la date de la contribution ainsi que tous les coûts attribués à la contribution.

L'amortissement est calculé utilisant la méthode dégressive au taux permettant d'amortir le coût des actifs sur leur durée de vie utile estimative.

	<b>Méthode</b>	<b>Taux</b>
Équipement informatique	amortissement dégressif	30 %
Logiciel informatique	amortissement dégressif	100 %
Équipement de bureau	amortissement dégressif	20 %

#### *Actifs à long terme*

Les actifs à long terme sont constitués des immobilisations susmentionnés. Les actifs à long terme destinés à être utilisés sont évalués et amortis de la manière décrite dans les méthodes comptables applicables.

L'Ordre déprécie les actifs à long terme détenus en vue d'être utilisés lorsque les conditions indiquent que l'actif ne contribue plus à la capacité de l'Ordre à fournir des biens et des services. L'actif est également déprécié lorsque la valeur des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associé à l'actif est inférieure à sa valeur nette comptable. Lorsque l'Ordre détermine qu'un actif à long terme s'est déprécié, sa valeur comptable est réduite à la juste valeur de l'actif.

# L'ordre des hygiénistes dentaires du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

---

### 2. Principales conventions comptables (Suite)

#### **Comptabilisation des produits**

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser ses produits. Les contributions affectées sont imputées aux résultats dans l'année pour lequel les charges correspondantes sont encourues. Les contributions non affectées sont imputées aux résultats lorsque reçues ou recevable advenant que le montant à recevoir peut-être estimer de façon raisonnable et que le recouvrement est assuré de façon raisonnable.

Les cotisations des membres encaissées sont imputées aux revenus de l'année fiscale pour lequel celles-ci sont versées et reconnus seulement lorsque le paiement est reçu étant donné que les membres reçoivent au moment du paiement leur permis valide.

Les cotisations des membres reportés représentent les cotisations reçues au courant de l'année mais reliées à l'année fiscale suivant.

Le revenu d'intérêts non affectés est imputé aux revenus lorsqu'il est gagné.

#### **Fonds affectés**

Le conseil a établi un fond disciplinaire, un fond restreint de planification de la relève pour le directeur exécutif/registraire, un fond de réserve et un fond législatif pour être utilisés à des besoins spécifiques. Le fond disciplinaire pour l'exécution de leur mandat de discipline et plaintes au travail de l'Ordre, le fond restreint de planification de la relève pour le directeur exécutif/registraire pour la recherche liée au poste, les négociations et les autres activités reliées, le fond de réserve sera utilisé pour les contingences opérationnelles et le fond législatif sera utilisé lorsqu'il y a des changements législatifs. Les fonds doivent être transférés du fond non-affecté par motion du conseil exécutif. Tous intérêts gagnés dans les investissements des fonds affectés seront transférés au fond non affecté. Lorsque les dépenses vont être encourues, un transfert sera effectué du fond non-affecté pour couvrir celle-ci.

#### **Locations**

Un contrat de location qui transfère la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété est classé comme un contrat de location-acquisition. Au début d'un contrat de location-acquisition, un actif et une obligation de paiement sont comptabilisés à un montant égal au moindre de la valeur actualisée des paiements minimaux de location et de la juste valeur marchande de la propriété. Les actifs faisant l'objet de contrats de location-acquisition sont amortis selon la méthode de l'amortissement dégressif, sur leur durée d'utilité estimative. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme des contrats de location simple et les loyers sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Un accord contient un contrat de location dans lequel l'accord confère un droit d'utilisation de l'immobilisation corporelle sous-jacente et dans lequel son exécution dépend de l'utilisation de l'immobilisation corporelle spécifique. Après le début de l'accord, une réévaluation visant à déterminer si l'accord contient un contrat de location n'est effectuée que dans le cas où :

- il y a un changement dans les termes contractuels ;
- une option de renouvellement est exercée ou une prolongation est convenue par les parties à l'arrangement ;  
il y a un changement dans la détermination de la question de savoir si la réalisation de l'accord dépend de l'utilisation de l'immobilisation corporelle spécifique ; ou
- il y a un changement physique substantiel à l'actif corporel spécifié.

# L'ordre des hygiénistes dentaires du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

---

### 2. Principales conventions comptables (Suite)

#### ***Incertitude de mesure (utilisation d'estimations)***

La préparation d'états financiers conforme aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et des passifs et sur les informations fournies sur les actifs et les passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges pour l'année.

L'amortissement est basé sur la durée de vie utile estimative des immobilisations. Les créditeurs et frais courus sont estimés selon le coût historique des biens et services.

Par nature, ces estimations sont assujetties à une incertitude relative à la mesure, et l'incidence de changements à ces estimations sur les états financiers pour les exercices ultérieurs pourrait être significative. Ces estimations et hypothèses sont revues périodiquement, et lorsque des ajustements sont nécessaires, ceux-ci sont comptabilisés dans l'excédent des revenus sur les dépenses des années où ils deviennent connus.

#### ***Instruments financiers***

L'Ordre comptabilise ses instruments financiers lorsqu'il devient partie à leurs dispositions contractuelles.

#### **Instruments financiers contractés dans des conditions de pleine concurrence**

Les instruments financiers créés, acquis, émis ou pris en charge dans une opération conclue dans des conditions de pleine concurrence sont initialement comptabilisés à leur juste valeur.

Au moment de la comptabilisation initiale, l'Ordre peut faire le choix irrévocable d'évaluer ultérieurement à la juste valeur tout instrument financier contracté dans des conditions de pleine concurrence. L'Ordre n'a pas fait ce choix au cours de l'année.

L'Ordre évalue ultérieurement tous les autres actifs et passifs financiers qui sont ensuite évalués au coût après amortissement.

Les coûts de transaction et les frais de financement directement attribuables à la création, à l'acquisition, à l'émission ou à la prise en charge d'instruments financiers contractés entre apparentés sont immédiatement comptabilisés en excédent des revenus sur les charges.

#### **Instruments financiers contractés entre apparentés**

L'Ordre évalue initialement les instruments financiers entre apparentés au coût. Lorsque l'instrument financier est assorti de modalités de remboursement, le coût est déterminé au moyen des flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes ainsi que des paiements variables et conditionnels, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Lorsque l'instrument financier n'est pas assorti de modalités de remboursement, mais que la contrepartie transférée l'est, le coût est déterminé selon les modalités de remboursement de cette dernière. Lorsque ni l'instrument financier ni la contrepartie transférée ne sont assortis de modalités de remboursement, le coût correspond à la valeur comptable ou à la valeur d'échange de la contrepartie transférée ou reçue (référer à la Note 9).

L'Ordre évalue par la suite les instruments financiers qui ont été initialement évalués au coût au moyen de la méthode du coût, diminué pour tenir compte de la dépréciation.

Les coûts de transaction et les frais de financement directement attribuables à la création, à l'acquisition, à l'émission ou à la prise en charge d'instruments financiers contractés entre apparentés sont immédiatement comptabilisés en excédent des revenus sur les dépenses.

### 2. Principales conventions comptables (Suite)

#### *Instruments financiers (Suite)*

##### **Perte de valeur**

L'Ordre évalue la perte de valeur de tous ses actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. Il regroupe les actifs afin de procéder à un test de dépréciation lorsque les informations disponibles ne sont pas suffisantes pour repérer, dans le groupe, chaque actif financier déprécié. La direction examine si l'émetteur éprouve des difficultés financières importantes pour établir s'il existe des indications objectives de dépréciation. S'il y a indication de dépréciation, l'Ordre détermine si celle-ci a entraîné un changement défavorable important du calendrier ou du montant prévu des flux de trésorerie futurs au cours de l'année.

À l'exception des instruments d'emprunt contractés entre apparentés et des instruments de capitaux propres contractés entre apparentés évalués initialement au coût, l'Ordre ramène la valeur comptable des actifs financiers dépréciés au plus élevé des montants suivants : la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de la détention des actifs, le prix qu'elle pourrait tirer de la vente des actifs à la date de clôture ou la valeur de réalisation qu'elle s'attend à obtenir de tout bien donné en garantie des actifs.

Dans le cas d'instruments d'emprunt contractés entre apparentés qui ont été évalués initialement au coût, l'Ordre ramène la valeur comptable de l'actif (ou du groupe d'actifs) au plus élevé des montants suivants : le montant des flux de trésorerie non actualisés attendus de la détention de l'actif ou du groupe d'actifs semblables, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes de l'instrument; la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de la détention des actifs; le prix qu'elle pourrait tirer de la vente des actifs à la date de clôture; et la valeur de réalisation qu'elle s'attend à obtenir de tout bien donné en garantie des actifs.

Pour les instruments de capitaux propres entre apparentés initialement évalués au coût, l'Ordre réduit la valeur comptable de l'actif (ou du groupe d'actifs) au montant qui pourrait être réalisé en vendant l'actif ou les actifs à la date de l'état de la situation financière.

Toute dépréciation jugée durable est incluse dans l'excédent des revenus sur les dépenses de l'année courante.

L'Ordre procède à la reprise des pertes de valeur d'actifs financiers lorsqu'il y a diminution de la dépréciation et que cette diminution peut être objectivement associée à un événement se produisant après la comptabilisation de la perte de valeur. Le montant de la reprise est comptabilisé dans l'excédent des revenus sur les dépenses de l'année au cours duquel la reprise a lieu.

# L'ordre des hygiénistes dentaires du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

### 3. Investissements à court terme

Les investissements à court terme consistent de :

- un bon du trésor au montant de 55 033 \$ (2022 - 52 887 \$), incluant des intérêts réinvestis de 5 033 \$ (2022 - 2 887 \$), dont 537 \$ (2022 - 14 \$) d'intérêts courus, portant intérêt au taux de 5,45 % (2022 - 3,30 %), arrivant à échéance le 27 octobre 2024. Le coût original de 50 000 \$ a été acquis pour le fond disciplinaire.
- un bon du trésor au montant de 57 284 \$ (2022 - 54 942 \$), incluant des intérêts réinvestis de 7 284 \$ (2022 - 4 942 \$) dont 1 304 \$ (2022 - 232 \$) d'intérêts courus, portant intérêt au taux de 4,50 % (2022 - 2,35 %), arrivant à échéance le 25 août 2024. Le coût original de 50 000 \$ a été acquis pour le fond disciplinaire.
- un bon du trésor au montant de 43 903 \$ (2022 - 42 194 \$), incluant des intérêts réinvestis de 3 903 \$ (2022 - 2 194 \$) dont 1 689 \$ (2022 - 88 \$) d'intérêts courus, portant intérêt au taux de 4,65 % (2022 - 0,40 %), arrivant à échéance le 22 avril 2024. Le coût original de 40 000 \$ a été acquis pour le fond restreint de planification de la relève pour le directeur exécutif/registraire.
- un bon du trésor au montant de 51 556 \$ (2022 - 0 \$), incluant des intérêts réinvestis de 1 556 \$ (2022 - 0 \$) dont 420 \$ (2022 - 0 \$) d'intérêts courus, portant intérêt au taux de 4,00 % (2022 - 0 %), arrivant à échéance le 26 janvier 2024. Le coût original de 50 000 \$ a été acquis pour le fond disciplinaire.

Ceux-ci sont classés comme investissements à court terme car les dates d'échéance sont inférieures à 12 mois à compter de la date de fin d'exercice.

### 4. Immobilisations

	<i>Coût</i>	<i>Amortissement cumulé</i>	<i>2023 Valeur nette</i>	<i>2022 (non-audit) Valeur nette</i>
Équipement informatique	9,492	6,873	2,619	3,742
Logiciel informatique	61,939	60,319	1,620	1,266
Équipement de bureau	11,108	9,321	1,787	2,234
	<b>82,539</b>	<b>76,513</b>	<b>6,026</b>	<b>7,242</b>

### 5. Investissements à long terme

Les investissements à long terme consistent de :

- un bon du trésor au montant de 83 612 \$ (2022 - 0 \$), incluant des intérêts réinvestis de 1 612 \$ (2022 - 0 \$), dont 1 612 \$ (2022 - 0 \$) d'intérêts courus, portant intérêt au taux entre un minimum de 2,60 % et un maximum de 19,00 % (2022 - 0 %), arrivant à échéance le 31 mars 2026. Le coût original de 82 000 \$ a été acquis pour le fond de réserve.
- un bon du trésor au montant de 30 290 \$ (2022 - 0 \$), incluant des intérêts réinvestis de 290 \$ (2022 - 0 \$), dont 290 \$ (2022 - 0 \$) d'intérêts courus, portant intérêt au taux de 5,35 % (2022 - 0 %), arrivant à échéance le 27 octobre 2025. Le coût original de 30 000 \$ a été acquis pour le fond de législation.

Ceux-ci sont classés comme investissements à long terme car les dates d'échéance sont supérieures à 12 mois à compter de la date de fin d'exercice.

# L'ordre des hygiénistes dentaires du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

### 6. Crédoiteurs et frais courus

	2023	2022 (non-audit�)
Cr�diteurs et frais courus	19,853	15,307
D�duction � la source	6,051	6,261
	<b>25,904</b>	<b>21,568</b>

### 7. Actifs nets affect s

Les actifs nets affect s incluent les quatre fonds suivants:

Fond disciplinaire pour 150 000 \$ (2022 - 100 000 \$)

Fond restreint de planification de la rel ve pour le directeur ex cutif/registraire pour 40 000 \$ (2022 - 40 000 \$)

Fond de l gislation pour 30 000 \$ (2022 - 0 \$)

Fond de r serve pour 80 000 \$ (2022 - 30 000 \$)

### 8. Engagements

L'Ordre loue ses bureaux en vertu d'un bail d'une p riode de deux ans expirant le 30 septembre 2025. En vertu du contrat de location, l'Ordre est tenu de payer des versements mensuels de 1 150 \$, pour un total des paiements de location minimaux futurs de 24 150 \$.

L'Ordre a aussi un contrat de location pour une imprimante qui expire en 2025. En vertu du contrat de location, l'Ordre est tenu de payer des versements trimestriels de 218 \$, pour un total des paiements de location minimaux futurs de 1 091 \$.

L'Ordre a conclu divers contrats de location avec des paiements annuels minimums estim s comme suit :

2024	14,673
2025	10,568
	<b>25,241</b>

### 9. Op rations entre apparent s

Au cours de l'ann e, l'Ordre a vers  7 960 \$ (2022 - 8 690 \$) pour r mun rer les membres de son conseil d'administration pour leur participation active au conseil g n ral et aux assembl es g n rales annuelles de l'Ordre. Les parties sont li es par l'influence notable exer able d tenue par les membres du conseil d'administration sur les activit s strat giques et op rationnelles de l'Ordre.

# L'ordre des hygiénistes dentaires du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

---

### 10. Instruments financiers

Dans le cadre de ses activités, l'Ordre détient un certain nombre d'instruments financiers. À moins d'indication contraire, la direction est d'avis que ces instruments financiers n'exposent pas l'Ordre à un risque important de taux d'intérêt, de change, de crédit, d'illiquidité ou de prix autre.

#### **Risque d'illiquidité**

Le risque d'illiquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer les obligations liées à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque d'illiquidité dépend des cotisations reçues des membres pour respecter les engagements et soutenir les opérations.

Il n'y a eu aucun changement du risque d'exposition de l'Ordre comparé à l'année précédente.

#### **Risque de taux d'intérêts**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses dépôts à terme. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes, en cherchant à minimiser les risques, l'Ordre renouvelle les dépôts à terme à taux d'intérêt fixe pour des années plus courtes.

Au cours de l'année, l'exposition de l'Ordre au risque de taux d'intérêt a augmenté à mesure que le taux préférentiel a augmenté au cours de l'année et a encore augmenté après la fin de l'année en réponse à un ralentissement de l'économie. En conséquence, les intérêts reçus au cours des années futures sur les dépôts à terme ont augmenté.